

Comment communiquer avec l'Autorité nationale du Canada pour la Convention sur les armes chimiques

Autorité nationale du Canada pour la Convention sur les armes chimiques (IDN) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Édifice Lester B. Pearson, A-3 Ottawa, Ontario K1A 0G2

Téléphone: 1-800-655-6229 Télécopieur: (613) 944-1835

Courrier électronique: na_coord@magi.com (Coordonateur national)

Courrier électronique: na_naims@magi.com (Déclarations)

Site internet: http://www.dfait-maeci.gc.ca/nndi-agency/cwc/francais/index.html

Faits essentiels

- La Convention sur les armes chimiques impose à ses États parties la mise en place d'une Autorité nationale qui servira de principal centre de liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le secrétariat international de la Convention, dont le siège est à La Haye, au Pays-Bas, et avec les autres États parties.
- Cette interface entre les États parties, d'une part, et l'Organisation et les autres adhérents, d'autre part, s'impose du fait que la Convention réclame des parties qu'elles respectent un strict calendrier de production d'information détaillée et de déclarations de données concernant les produits chimiques des tableaux en annexe de la Convention et qu'elles se soumettent à des inspections de routine et peut-être à des inspections par mise en demeure, ainsi qu'à l'obligation d'assurer la notification préalable des transferts concernant les produits chimiques figurant au Tableau 1 et d'assurer assistance et protection à un autre État partie en cas d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes chimiques. L'information transmise par des clients nationaux à l'Autorité nationale est protégée contre tout accès non autorisé. Les États parties ont aussi le droit de réclamer certaines parties des déclarations d'autres États parties.